

## DELIBERATION

### du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 3 juillet 2025

#### I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

##### 2.4.1 – Nommage du nouveau bâtiment dédié à l'acoustique

###### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
- VU *les statuts de l'institut d'acoustique-graduate school, approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 23 mai 2024 ;*
- VU *l'avis favorable du conseil de l'IA-GS, réuni en séance le 23 février 2025, et portant sur le nom du bâtiment d'acoustique issu du CPER L-Mac ;*
- VU *l'avis du conseil d'administration de l'ENSIM, réuni en séance le 4 mars 2025, et portant sur le nom du bâtiment « Institut d'Acoustique-Graduate School » ;*
- VU *l'avis favorable du conseil d'institut de l'IUT du Mans, réuni en séance le 24 mars 2025, et portant sur le nom du bâtiment « Institut d'Acoustique-Graduate School » ;*
- VU *l'avis favorable du conseil d'UFR, réuni en formation plénière, de l'UFR des sciences et techniques, réuni en séance le 3 avril 2025 ;*
- VU *l'avis favorable du conseil d'unité du laboratoire LAUM, réuni en séance le 22 avril 2025, et portant sur le nouveau nom du bâtiment « Institut d'Acoustique-Graduate School » ;*
- VU *l'avis favorable de la région Pays de la Loire, émis le 10 juin 2025 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

###### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, le nommage du nouveau bâtiment dédié à l'acoustique. Le détail est annexé à la présente.**



Le Mans, le 7 juillet 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36



**Institut d'Acoustique  
Graduate School**

Le Mans Université

**Note à l'attention du Conseil d'Administration de Le Mans**

**Université Conseil d'Administration du 3 juillet 2025**

**Délibération sur la proposition de nom pour le bâtiment d'acoustique issu du  
CPER L-MAc**

## 1. Objectif de cette note

Cette note a pour objectif de présenter aux administrateurs-trices le contexte et le processus de consultation ayant débouché sur la proposition du comité de direction de l'Institut d'Acoustique Graduate School (IA-GS) de nommer le bâtiment issu du CPER Le Mans Acoustique : « Institut d'Acoustique Graduate School ».

Sur la base de cette note et de ses annexes, nous invitons les administrateurs-trices à délibérer sur la proposition faite ci-dessus.

## 2. Présentation de l'Institut d'Acoustique Graduate School

L'IA-GS est une structure collaborative de formation, de recherche et de valorisation de la recherche en acoustique ayant ses propres statuts (revus en 2024, annexe 1).

Il est labélisé École Universitaire de Recherche (EUR).

L'institut est porté par une co-tutelle de Le Mans Université et du CNRS.

Ses compétences sont :

*« Sur la base du projet EUR, l'IA-GS exerce dans le domaine de l'acoustique les compétences suivantes au sein de l'Université :*

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université au niveau Master, Doctorat et Ingénieur ;*
- Compétences en matière de recherche ;*
- Compétences en matière de valorisation de la recherche.*

*A ce titre, l'IA-GS met en place, entre autres, des actions de promotions de ses activités, des projets de manifestations scientifiques et met en place des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IA-GS entend exercer ses compétences aux niveaux local, national et international, notamment, en favorisant les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en acoustique. »*

Statuts de l'IA-GS , Titre 1, Compétences et membres de l'IA-GS, p.3

Ses membres sont :

*« Sont membres de l'IA-GS : les membres du LAUM, du département d'Acoustique de l'établissement (ci-après désigné DAUM), les enseignants en acoustique de l'ENSIM et*

les étudiants en acoustique au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'ENSIM au niveau Master, Doctorat et parcours d'ingénieur 4A et 5A.

D'autres personnels de l'Université et du CNRS peuvent se voir attribuer des missions dévolues à l'IA-GS voire l'intégrer, selon la stratégie ou les besoins, après validation par le conseil de l'IA-GS, sur demande personnelle et/ou sur proposition du comité de direction de l'IA-GS et en accord avec les services concernés, après avis des instances compétentes de l'université. »

Statuts de l'IA-GS, Titre 1, Article 4, Membres de l'IA-GS, p.4

L'IA-GS est structuré.

Il est constitué d'un organe stratégique et d'orientation, le Comité d'orientation stratégique et de suivi, composé du Président de l'Université ou son représentant, des membres du Comité de direction de l'IA-GS, du Directeur de l'ENSIM, du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, d'un représentant du CNRS désigné par ce dernier, d'un représentant de l'ANR, et d'un représentant de chacune des collectivités territoriales susceptibles de participer au financement de l'IA-GS.

Il est également constitué d'un organe de pilotage et de suivi, le comité de direction.

Ce comité regroupe le directeur de l'IA-GS, Le directeur et le/les directeur(s)-adjoint(s) du LAUM UMR CNRS 6613, le directeur (ou le co-directeur local) de l'école doctorale Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (SIS), le ou les responsable(s) du Département d'Acoustique de l'Université du Mans (DAUM), le responsable de la filière vibrations-acoustique-capteurs (VAC) de l'ENSIM et le Directeur opérationnel de l'IA-GS.

Le directeur de l'ENSIM ainsi que l'ancien directeur de l'IA-GS sont invités à participer au comité de direction de façon permanente.

Enfin, l'IA-GS s'appuie sur un organe consultatif et collégial, le conseil de l'institut.

Le conseil est constitué de représentants de droit parmi lesquels se trouvent les responsables de masters et de la filière VAC, les responsables des équipes recherche du LAUM, le Directeur de l'IA-GS et la direction du LAUM, de représentants désignés par le conseil du LAUM (Ingénieur, technicien et administratif, chercheurs), de représentants désignés par tirage au sort au sein de l'IA-GS, de LMU, du CNRS et de la communauté étudiante en acoustique (un master, un ingénieur, un doctorant).

Pour consulter les détails des attributions et du fonctionnement de l'institut, nous invitons les lecteurs-trices de cette note à prendre connaissance de l'annexe 1 « Statuts de l'Institut d'Acoustique - Graduate School ».

### 3. Le bâtiment

Dans le cadre du CPER Le Mans Acoustique 2014 - 2021 la Région des Pays de la Loire est maîtresse d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment dédié à l'acoustique pour Le Mans Université.

Ce bâtiment d'une superficie de 2400 m<sup>2</sup> est composé :

- d'un auditorium de 150 places,
- de trois salles d'expérimentation scientifique,
- d'un hall de dissémination (le carré acoustique),
- d'un étage dédié à l'enseignement composé de trois salles TD, une salle projet et un openlab,
- d'un étage dédié à la recherche et l'administration composé de bureaux et de salles de réunions

Nous présentons en annexe 2 les plans du bâtiment et en annexe 3 un visuel du bâtiment.

Les travaux arrivent à leurs termes et les derniers contrôles de sécurité auront lieu fin juin pour cet ERP. Celui-ci devrait accueillir les étudiants à la rentrée 2025.

### 4. Le processus de consultation

Le RFI L-MAc dont faisaient partie les entités acoustiques de LMU (adossé à une association) a pris fin en 2017. L'ambition de LMU a été de recentrer la stratégie vers le renforcement de l'internationalisation des formations et de la recherche en acoustique à l'université au service du développement d'une centre de référence internationale en acoustique.

Le projet d'institut a été déposé à l'ANR à l'automne 2017 et l'IA-GS a démarré en septembre 2018.

La proposition de la Direction de l'Institut a été de partir du postulat que, compte tenu de l'histoire du RFI L-MAc financé par la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole et auquel était adossé le CPER du bâtiment à venir, il paraissait cohérent que ce bâtiment prenne le nom de la structure qui a pris un relais académique: l'IA-GS.

Loin d'être évidente, cette question de l'occupation des locaux et du nom du bâtiment, ont fait l'objet de débats internes et de discussions informelles et formelles dans les entités regroupées au sein de l'Institut jusqu'au printemps 2025.

A compter du mois d'avril 2024, la question de l'occupation du bâtiment et du nom du bâtiment ont fait l'objet d'échanges lors des séances du comité de direction de l'IA-GS.

Dans le respect des principes de collégialité et de co-construction voulus dans les instances de l'IA-GS, le temps de la réflexion et de la discussion a été pris dans le comité de direction pour traiter la question du nom du bâtiment.

En octobre 2024 il a abouti à un consensus sur le nom du bâtiment sur la base d'un visuel d'affichage (annexe 4).

Ce visuel a notamment permis de mettre en lumière la dimension multi-composantes de l'Institut.

A la demande de M. le DGS sous la forme d'une note validé par le Président Pascal Leroux en décembre 2024, un processus a alors été engagé pour consulter, pour avis sur le nom du bâtiment, tous les conseils des entités parties prenantes de l'IA-GS :

- LAUM, conseil du 22 octobre 2024 (annexe 5)
- IA-GS, conseil du 13 février 2025 (annexe 6)
- ENSIM, CA du 04 mars 2025 (annexe 7)
- IUT du Mans, conseil du 24 mars 2025 (annexe 8)
- UFR S&T, conseil du 03 avril 2025 (annexe 9)

La Région des Pays de la Loire a également été consultée le 06 mai 2025 (annexe 10).

En complément de ces éléments, il est important, ici, de préciser aux administrateurs-trices que toutes les décisions prises concernant l'occupation des locaux (enseignement, recherche, administration, valorisation) ont fait l'objet de consultations préalables et de visites du bâtiment avec les équipes de l'UFR S&T, de l'ENSIM et du LAUM dans un esprit « bottom-up ».

Deux principes pour l'occupation de ce nouveau bâtiment ont émergé durant les travaux de consultation :

- Favoriser la mixité entre promotions et publics en acoustique (chercheurs, enseignants, ingénieurs et personnels administratifs et techniques de différentes composantes, étudiants de l'UFR et de l'école d'ingénieur, personnels internationaux)
- Favoriser les actions de formation à et par la recherche et internationales

Donc, la communauté des acousticiens a porté le projet d'incarnation de l'EUR IA-GS dans le bâtiment construit dans le cadre du CPER Le Mans Acoustique.

Ce bâtiment a pour vocation d'être le navire amiral de l'acoustique universitaire mancelle et il nous paraît incontournable que celui-ci porte le nom « Institut d'Acoustique Graduate School ».

L'architecte a été consulté sur les modalités d'affichage extérieur du bâtiment et la pose de deux totems (annexe 11) a été approuvée par celui-ci.



Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

## Annexe 1

### Statuts de l'IA-GS



# Institut d'acoustique Graduate School

Le Mans Université

## STATUTS de l'Institut d'Acoustique – Graduate School

- VU** La convention attributive d'aide n°ANR-17-EURE-0014 conclue entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'établissement coordinateur, l'Université du Mans ;
- VU** L'accord de consortium conclu en date du 24 juillet 2019 entre l'Université du Mans et le CNRS ;
- VU** Les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

\*\*\*

- VU** La délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques réuni en séance le .....;
- VU** La délibération du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans réuni en séance le ....,
- VU** La décision du Conseil d'administration de l'ENSIM réuni en séance le ..... ;
- VU** La délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université du Mans n°..... réunie en séance le ..... ;
- VU** La délibération de la Commission de la Recherche n°..... réunie en séance le ..... ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°... réuni en séance le ..... .

## Sommaire

Préambule.....	3
Titre I- Compétences et membres de l'IA-GS.....	3
Article 1: Compétences pédagogiques.....	4
Article 2: Compétences en matière de recherche .....	4
Article 3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche .....	4
Article 4 : Membres de l'IA-GS.....	4
Titre II- Fonctionnement de l'IA-GS .....	5
Article 5: Organes de direction .....	5
Article 5.1 : Comité d'Orientaon Stratégique et de Suivi.....	5
Article 5.1.1: Composition .....	5
Article 5.1.2.: Attributions .....	5
Article 5.1.3: Fonctionnement .....	5
Article 5.2 : Comité de Direction.....	6
Article 5.2.1 : Composition du Comité de Direction .....	6
Article 5.2.2: Attributions du Comité de Direction .....	6
Article 5.1.3: Fonctionnement du Comité de Direction .....	6
Article 5.3 : Directeur de l'IA-GS .....	6
Article 6 : Conseil de l'IA-GS : organe consultatif.....	7
Article 7 : Organes fonctionnels.....	8
Article 7.1 : les Pôles .....	8
Article 7.1.1: Pôle Formation .....	8
Article 7.1.2: Pôle Recherche .....	8
Article 7.1.3: Pôle Partenariats et Innovation .....	8
Article 7.2 : Les groupes de travail.....	8
Titre III- Ressources financières .....	9
Article 8 : Ressources financières .....	9
Titre IV- Révisions des statuts de l'IA-GS et règlement intérieur.....	9

## Préambule

Dans son dernier rapport, l'HCERES précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment « Université ou établissement ») : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'établissement a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'évolution de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Université a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ces activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. C'est dans ce cadre, que l'établissement et le CNRS ont répondu et remporté l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » du PIA 3 en proposant la création d'un « Institut d'Acoustique – Graduate School ».

La convention attributive d'aide n°ANR-17-EURE-0014 conclue entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université a désigné l'établissement en tant que coordinateur du projet, porté par le laboratoire d'acoustique de l'Université du Mans LAUM – UMR CNRS 6613 (ci-après désigné « LAUM »). Afin de mettre en œuvre les actions à réaliser dans ce cadre, l'établissement crée une structure collaborative de formation, de recherche et de valorisation de la recherche dénommée « Institut d'Acoustique – Graduate School » (ci-après désigné IA-GS) dont les statuts sont déclinés ci-après.

### Titre I- Compétences et membres de l'IA-GS

Sur la base du projet EUR, l'IA-GS exerce dans le domaine de l'acoustique les compétences suivantes au sein de l'Université :

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université au niveau Master, Doctorat et Ingénieur ;
- Compétences en matière de recherche ;
- Compétences en matière de valorisation de la recherche.

A ce titre, l'IA-GS met en place, entre autres, des actions de promotions de ses activités, des projets de manifestations scientifiques et met en place des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IA-GS entend exercer ses compétences aux niveaux local, national et international, notamment, en favorisant les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et

des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en acoustique.

#### Article 1: Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'IA-GS sont celles délivrées dans le domaine de l'acoustique au sein de l'Université et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'ENSIM au niveau Master, Doctorat et celles du parcours d'ingénieur 4A et 5A.

L'IA-GS coordonne, en lien avec les composantes de l'établissement concernées par le projet, au sein de son pôle Formation (article 5.1.1 des présents statuts) l'ensemble des formations en acoustique afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité. L'IA-GS favorise le développement et l'articulation d'une offre de formation au spectre large (de la formation initiale et continue académique et professionnelle à la formation à la recherche et par la recherche) ouverte à l'international par le biais des dispositifs de mobilité entrante et sortante.

#### Article 2: Compétences en matière de recherche

Les activités de l'IA-GS en recherche portent sur des thématiques en acoustique développées au sein du LAUM (Article 5.1.2 des présents statuts). Les collaborations mises en place dans ce cadre se développeront aux niveaux local, national et international et favorisent les mobilités entrantes et sortantes des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en acoustique.

Les publications issues des travaux menés dans le cadre de ces activités de recherche font apparaître la mention suivante : « Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), UMR 6613, Institut d'Acoustique - Graduate School (IA-GS), CNRS, Le Mans Université, France ».

#### Article 3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche

La valorisation de la recherche fait partie intégrante de l'IA-GS et est coordonnée par son pôle Partenariats et Innovation (article 5.1.3 des présents statuts) en s'appuyant sur les services centraux de l'Université du Mans et du CNRS en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures, en lien avec la SATT Ouest Valorisation et le CTTM.

#### Article 4 : Membres de l'IA-GS

Sont membres de l'IA-GS : les membres du LAUM, du département d'Acoustique de l'établissement (ci-après désigné DAUM), les enseignants en acoustique de l'ENSIM et les étudiants en acoustique au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'ENSIM au niveau Master, Doctorat et parcours d'ingénieur 4A et 5A.

D'autres personnels de l'Université et du CNRS peuvent se voir attribuer des missions dévolues à l'IA-GS voire l'intégrer, selon la stratégie ou les besoins, après validation par le conseil de l'IA-GS, sur demande personnelle et/ou sur proposition du comité de direction de

l'IA-GS et en accord avec les services concernés, après avis des instances compétentes de l'université.

## Titre II- Fonctionnement de l'IA-GS

L'IA-GS est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels.

### Article 5: Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IA-GS sont définis par le Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IA-GS est dirigé par un Directeur élu, un Directeur adjoint statutaire (cf article 5.3) et un Directeur opérationnel.

#### Article 5.1 : Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi

##### Article 5.1.1: Composition

Il est composé du Président de l'Université ou son représentant, des membres du Comité de direction de l'IA-GS, du Directeur de l'ENSIM, du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques, d'un représentant du CNRS désigné par ce dernier, d'un représentant de l'ANR, et d'un représentant de chacune des collectivités territoriales susceptibles de participer au financement de l'IA-GS, désigné par ces dernières.

##### Article 5.1.2.: Attributions

Le Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi de l'IA-GS (ci-après désigné COSS) définit les orientations stratégiques de l'IA-GS.

Il est également chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet EUR et de répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation de ce dernier en lien avec l'ANR et conformément à ses préconisations.

##### Article 5.1.3: Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, à la demande écrite du tiers de ses membres.

Il est présidé par le président de l'Université.

Les séances ne sont pas publiques.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Directeur de l'IA-GS peut inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

## Article 5.2 : Comité de Direction

### Article 5.2.1 : Composition du Comité de Direction

Il est composé du Directeur de l'IA-GS, du directeur et du/des directeur(s)-adjoint(s) du LAUM, du directeur (ou du co-directeur local) de l'école doctorale Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (SIS), du ou des responsable(s) du DAUM, du responsable de la filière vibrations-acoustique-capteurs (VAC) de l'ENSIM et du Directeur opérationnel de l'IA-GS.

### Article 5.2.2: Attributions du Comité de Direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSS et des actions opérationnelles y afférentes ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IA-GS après avis du conseil de l'IAGS ;
- Désigner des animateurs de Pôles, après avis du conseil de l'IAGS ;
- Elaborer le budget soumis pour avis au conseil de l'IAGS ;
- Attribuer les bourses d'aide à la mobilité et les bourses d'excellence dans le respect des dispositifs votés dans les instances de gouvernance de l'Université ;
- Donner son avis sur l'acceptation de dons et de legs en faveur de l'IA-GS ;
- Proposer, après avis du Conseil de l'IA-GS, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances de gouvernance de l'Université ;
- Proposer, après avis du Conseil de l'IA-GS, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvées par les instances de gouvernance de l'Université.

### Article 5.1.3: Fonctionnement du Comité de Direction

Le Comité de direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son Directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou à la demande écrite du tiers de ses membres suivant les modalités définies par le règlement intérieur.

Il est présidé par son Directeur.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fait l'objet d'un compte-rendu.

### Article 5.3 : Directeur de l'IA-GS

Le Directeur de l'IA-GS est un personnel permanent titulaire, chercheur ou enseignant-chercheur affecté au LAUM et est élu au jugement majoritaire par les membres de l'IA-GS définis à l'article 4 des présents statuts. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

En application du jugement majoritaire, chaque électeur attribue à chaque candidat une mention « Très bien », « Bien », « Assez bien », « Passable », « Insuffisant » ou « A Rejeter ». Le candidat élu est celui qui obtient la meilleure mention soutenue par une majorité. Dans le cas où deux candidats ont la même mention majoritaire, celui qui gagne (ou perd) est celui avec le plus d'électeurs lui attribuant strictement plus (ou strictement moins) que sa mention majoritaire.

Il dirige l'IA-GS et pilote l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSS et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside et prépare les délibérations du Conseil de direction et en assure l'exécution.

Il est le correspondant auprès de l'ANR pour le projet EUR et est le représentant de l'IA-GS au sein de l'Université du Mans et auprès des partenaires extérieurs.

Il est assisté d'un Directeur adjoint, le Directeur du LAUM, qui exerce les attributions que lui délègue le Directeur.

Il est assisté également d'un Directeur opérationnel. Le Directeur opérationnel coordonne la mise en œuvre des actions opérationnelles de l'IA-GS d'un point de vue financier, organisationnel, communicationnel et fonctionnel. Il assure le relais auprès des services centraux de Le Mans Université sur ces actions.

En cas d'incapacité du Directeur de l'IA-GS d'assurer ses fonctions de façon temporaire, et quel qu'en soit le motif, un directeur par intérim sera nommé, sur proposition du Comité de direction et après avis favorable du conseil de l'IA-GS.

En cas de vacance du poste de Directeur de l'IA-GS et quel qu'en soit le motif, le Directeur adjoint assure l'intérim et procède à l'organisation d'un scrutin qui permettra d'élire un nouveau Directeur.

#### Article 6 : Conseil de l'IA-GS : organe consultatif

Le Conseil de l'IA-GS, instance consultative collégiale, est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSS telles que mentionnées aux articles 3.1.2 et 3.2.2 des présents statuts.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- Directeur de l'IA-GS ;
- Directeur et directeurs-adjoints du LAUM ;
- Responsables des 3 équipes de recherche du LAUM ;
- Responsable du Master d'acoustique de l'établissement ;
- Responsable de la spécialité VAC de l'ENSIM ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs membres du conseil du LAUM, désignés par ce dernier ;
- 1 représentant des personnels Ingénieurs Techniciens et administratifs de l'Université ou du CNRS, membre du conseil du LAUM, désigné par ce dernier ;

- 4 représentants des enseignants-chercheurs, des chercheurs ou des enseignants de l'IA-GS ;
- 1 représentant des personnels Ingénieurs Techniciens et administratifs de l'Université ou du CNRS dont les missions sont en lien avec les activités pédagogiques et les activités de recherche et de valorisation de la recherche de l'IA-GS ;
- 3 étudiants inscrits dans les formations coordonnées par l'IA-GS, à savoir 1 étudiant en Master, 1 élève de l'ENSIM et 1 étudiant inscrit en doctorat.

Les représentants des 3 derniers collègues sont désignés par tirage au sort (dont les modalités seront fixées par le règlement intérieur) pour un mandat de deux ans.

Le Conseil de l'IA-GS se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Directeur de l'IA-GS qui en fixe l'ordre du jour et qui préside les réunions. Les séances sont publiques. Le Conseil peut également, si l'urgence l'impose, être consulté par voie électronique. Les modalités afférentes à cette consultation sont arrêtées dans le règlement intérieur.

## Article 7 : Organes fonctionnels

### Article 7.1 : les Pôles

#### Article 7.1.1: Pôle Formation

Le Pôle formation de l'IA-GS a pour objectif de coordonner l'ensemble des formations de l'Université dans le domaine de l'acoustique de niveau Licence, Master, Doctorat et celles du parcours d'ingénieur.

#### Article 7.1.2: Pôle Recherche

Le LAUM, UMR 6613, est le pôle recherche de l'IA-GS, avec ses prérogatives propres et son fonctionnement tel que défini dans son règlement intérieur.

#### Article 7.1.3: Pôle Partenariats et Innovation

Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IA-GS est chargé de coordonner et apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de valorisation scientifique de la recherche.

### Article 7.2 : Les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IA-GS. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail sont fixées dans le règlement intérieur.

### Titre III- Ressources financières

#### Article 8 : Ressources financières

Les ressources financières de l'IA-GS sont constituées notamment :

- Des financements octroyés par l'ANR dans le cadre du projet EUR ;
- Des financements accordés par les deux tutelles ;
- Des subventions accordées par les collectivités territoriales ;
- Des financements issus des prestations de l'IA-GS et des partenariats publics ou privés.

### Titre IV- Révisions des statuts de l'IA-GS et règlement intérieur

Les présents statuts peuvent être modifiés, sur proposition du Comité de direction, après avis favorable du conseil de l'IA-GS et après approbation des instances de gouvernance de l'Université.

Un règlement intérieur est rédigé par le Comité de direction et soumis à l'approbation du conseil de l'IA-GS et des instances de gouvernance de l'Université.

\*\*\*\*



Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

**Annexe 5**

**Avis CU LAUM**

**Olivier DAZEL**, Professeur  
Directeur du LAUM

Le Mans, le 9 mai 2025

Mesdames et Messieurs les membres du CA de Le Mans Université

La proposition de nommer le nouveau bâtiment "Institut d'Acoustique - Graduate School" a été présentée par la direction du LAUM lors du conseil d'unité du 22 octobre 2024. Cette proposition a été rappelée lors du conseil d'unité du 22 avril 2025, suite à la demande du DGS de consulter les conseils des institutions concernées, et le nom « Institut d'acoustique - Graduate School, a, de nouveau, fait consensus. Ce consensus va même au-delà même des seuls membres du conseil puisque celui-ci est ouvert à l'ensemble des membres du laboratoire et qu'aucune réserve n'a été émise lors des discussions, comme ce fut déjà le cas lors du conseil du 22 octobre 2024. Notons en outre que le conseil s'est interrogé sur la nécessité et la pertinence du lourd processus proposé dans la note du DGS au président du 20 décembre 2024.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

A digital signature of Olivier DAZEL, Director of LAUM - UMR 6613, is shown. The signature is in blue ink and is positioned over a faint, light blue rectangular stamp that contains the text: 'Olivier DAZEL', 'Directeur', 'LAUM - UMR 6613', 'Laboratoire d'Acoustique - Graduate School', and 'UMR 6613 - Le Mans Université'.



Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

## Annexe 6

### Avis Conseil IA-GS



**Institut d'Acoustique  
Graduate School**

Le Mans Université

## **Extrait du compte rendu du Conseil de l'IA-GS du 23 février 2025**

### Nom du bâtiment acoustique pour avis

Le nom d'Institut d'Acoustique Graduate School est soumis à l'avis des membres du Conseil.

Les membres du conseil se prononcent majoritairement pour que le bâtiment d'acoustique issu du CPER L-Mac se nomme « Institut d'Acoustique Graduate School ».

Le Mans  
Le 06 mai 2025

**Olivier DAZEL**

Directeur

LAUM - UMR 6613

Institut d'Acoustique Graduate School

CNRS - Le Mans Université



Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

**Annexe 7**

**Avis CA ENSIM**

## **Avis du Conseil d'Administration de l'ENSIM sur le nom du bâtiment IA-GS**

Le nom du bâtiment « **Institut d'Acoustique – Graduate School** », avec l'affichage des partenaires **UFR ST, ENSIM et IUT**, a été débattu en Conseil d'Administration de l'ENSIM le 4 mars 2025.

### **Interrogations sur le nom du bâtiment**

Les premières discussions ont porté sur le choix du nom lui-même, certains membres s'interrogeant sur le mélange français-anglais et la cible visée. Après explication que ce nom correspond à celui du dossier d'EUR déposé, il a semblé naturel à première vue.

Cependant, une comparaison avec l'Institut Claude Chappe a été soulevée : ce dernier, qui héberge le département d'informatique et le LIUM, s'identifie aujourd'hui comme un lieu unique, où l'ENSIM peine à se retrouver. De la même manière, sans action spécifique, l'ENSIM risque de ne pas être suffisamment représentée dans l'IA-GS, d'autant plus que le bâtiment accueillera principalement le département d'Acoustique de l'UFR ST.

### **Réflexions sur l'ancrage de l'ENSIM dans le nouveau bâtiment**

Plusieurs pistes ont été évoquées pour ancrer des activités de l'ENSIM dans le nouveau bâtiment :

- **Dédier une salle de cours aux élèves de 1ère année ENSIM**, afin de renforcer leur **sentiment d'appartenance**.
  - Cette idée a toutefois été contestée :
    1. Les étudiants élus issus du cycle préparatoire estiment que l'appartenance à l'ENSIM passe davantage par une présence dans ses locaux actuels, à proximité des étudiants des autres années et des espaces de vie comme la Kfèt.
    2. Le corps enseignant en informatique craint que ce dispositif ne renforce l'identification de l'école à l'acoustique, au détriment de l'informatique. Ils craignent que des étudiants intéressés par l'informatique ne choisissent pas notre prépa, et au-delà, que cela influe sur les choix des étudiants en Bac+2.
- **Déployer des activités autour de projets étudiants**, en interaction avec d'autres formations de l'IA-GS.
  - Toutefois, les projets et activités de recherche actuels de l'ENSIM doivent rester dans son bâtiment historique pour ne pas dénaturer ou rendre peu visible l'expertise de l'école dans le domaine.
  - La création de nouvelles activités inter-formations serait une voie très intéressante, mais elle nécessite de l'énergie, du temps et une intégration progressive dans le syllabus en cours de construction.
- **Relancer l'idée d'une formation d'ingénieur de spécialisation Bac+6**, qui suscite l'intérêt des étudiants.

- **Ce diplôme CTI d'un an, destiné à spécialiser des ingénieurs ENSIM ou issus d'autres écoles, semble bien adapté à une implantation dans le nouveau bâtiment.**
- **Cependant, un calendrier contraignant est à anticiper : le dépôt d'une lettre d'intention auprès de la CTI doit se faire deux ans avant l'ouverture.**
- **Il faudra veiller à bien différencier ce diplôme d'un Master, ces deux formations ayant des objectifs distincts.**

#### Conclusion

**À ce jour, les activités de l'ENSIM dans le nouveau bâtiment ne sont pas clairement définies. Le choix du nom « Institut d'Acoustique – Graduate School » risque de créer un effet similaire à celui de l'Institut Claude Chappe, en donnant l'impression que seul le département d'Acoustique y est représenté, au détriment de la visibilité de l'ENSIM.**

Signature Directeur ENSIM

Charles PEZERAT

le 4 mars 2025





Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

## Annexe 8

### Avis Conseil IUT du Mans

## Extrait de procès-verbal Conseil d'Institut du 24 mars 2025

### 1. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

#### Nom du bâtiment de l'Institut d'acoustique (pour avis)

La direction de l'IUT a été sollicitée par Olivier ROLLAND, directeur opérationnel de l'Institut d'acoustique, afin que le conseil d'Institut se prononce pour avis consultatif sur une proposition de dénomination de l'Institut : « Institut d'Acoustique Graduate School ».

En effet, chaque entité faisant de l'enseignement ou de la recherche en acoustique à l'Université sera mentionnée, comme c'est le cas de l'IUT.

Ce changement de nom est prévu pour septembre prochain, et le processus a été lancé en janvier.

Le conseil d'Institut approuve cette proposition de dénomination.

Le Mans, le 28 avril 2025

  
Claire DUVERGER  
Directrice  
IUT Le Mans



Institut d'Acoustique  
Graduate School

Le Mans Université

## Annexe 9

### Avis Conseil Plénier UFR S&T

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES**  
**Séance du 3 avril 2025**

1. Affaires générales :  
Avis du Conseil sur le nom du bâtiment d'acoustique :

**Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques**

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des voix (17 voix pour), la proposition de nommer officiellement le bâtiment d'acoustique « Institut d'Acoustique Graduate School ».

Le Mans, le

**04 AVR. 2025**

Le Directeur de la Faculté des Sciences et  
Techniques, *Le Directeur de la Faculté  
des Sciences et Techniques*

Florent CALVAYRAC-CADRETTI *FLORENT CALVAYRAC*

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LEMANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

[www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr)